

<http://www.crifrance.com/actu-islamophobie/010-La-FAL-interdit-le-voile>



La FAL interdit le voile ?

- Actu islamophobie -

07 83 04 83 19

coordination@crifrance.com

Date de mise en ligne : dimanche 16 novembre 2008

Copyright © Coordination contre le Racisme et l'Islamophobie - Tous droits

réservés

La Coordination régionale de l'immigration a fait établir par un huissier que la FAL de Roubaix (fédération des associations laïques) refuse l'accès à ses locaux à une femme coiffée d'un foulard. Pour les responsables de la CRI, il y a délit : « *Nous allons déposer plainte* », indique M.Bousnane.

Flagrant délit de discrimination ?

Le « testing » est une technique qui permet de piéger ceux qui refusent de louer un logement, de fournir un emploi, d'entrer dans un restaurant ou une boîte de nuit pour des critères purement raciaux. Curieusement, cette méthode a été utilisée hier après-midi à l'encontre de la Fédération des amicales laïques. Comme nous l'indiquions dans nos colonnes dimanche et mardi, la Ligue des droits de l'homme s'est émue dernièrement de ce qu'au cours d'une réunion le 14 octobre, le conseil d'administration, à sa quasi-unanimité, a décidé d'interdire l'accès à ses locaux à toute « *personne physique ou morale qui manifesterait par prise de parole, tenue vestimentaire ou tout autre moyen ses convictions ou appartenances confessionnelles ou non confessionnelles* ».

Cette décision a-t-elle été suivie d'effet ?

Pour le déterminer, la Coordination régionale de l'immigration a fait appel aux services de Fadela qui porte le foulard et d'un huissier roubaisien, Me Callens. L'expérience a été probante. Alors que la présidente et la vice-présidente de la FAL venaient malheureusement de quitter les locaux, Fadela s'est présentée au secrétariat demandant d'obtenir un rendez-vous avec le conseiller juridique. La secrétaire n'a fait aucune allusion à son foulard et lui a proposé un rendez-vous le mercredi 19. Fin du premier acte. Immédiatement après, Mohamed Bousnane, accompagné de deux membres de la CRI et de l'huissier, entre à son tour dans la FAL et demande à la secrétaire si elle a bien fixé un rendez-vous à la dame voilée. Elle acquiesce mais laisse entendre que mercredi prochain, elle ne pourra la laisser entrer si elle garde son foulard. L'huissier prend note. Le conseiller juridique, pour sa part, déclare qu'il n'a rien à dire et met en avant son devoir de réserve. L'huissier prend note. « *Même le Front national n'oserait pas adopter une telle attitude* », nous glisse le porte-parole de la CRI. Et de souligner que la FAL, qui a empoché des subventions pour des actions contre les discriminations, a une approche pour le moins restrictive des idéaux de la laïcité. En tout cas, une approche qui ne correspond guère au « vivre ensemble » prôné à Roubaix. « *Après les émeutes urbaines, avec les assos roubaisiennes, on s'est démené pour calmer le jeu. Je crains que le comportement adopté par la FAL ne jette de l'huile sur le feu et n'allume de nouvelles tensions. Légalement, le foulard n'est proscrit que dans les établissements scolaires et l'interdiction ne concerne que les élèves. En allant au-delà de la loi, la FAL se place dans l'illégalité* », insiste M.Bousnane qui compte déposer plainte et interpeller le maire puisque la Ville est propriétaire des locaux de la FAL.

Nord Eclair - 13/11/2008